

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 FEVRIER 2025**

Convocation du 20 février 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Monique FORTIN, Danièle BÉGUIN, Barbara CORRENT, Françoise MOLLIENS, Nathalie COPPENS, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Bernadette LEPRÊTRE et MM. Patrick BUDIN, Pierre VIEL, Patrick DUPUIS, Thibault DE BLANGIE, Éric THIERRY, Grégory CAGNARD, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Arnaud LAVIALLE donne procuration à Mme Danièle BÉGUIN
Mme Frédérique PETIT-BALLAGER donne procuration à Mme Martine TRIQUET
Mme Nathalie GRÉBERT donne procuration à M. Jean-Pascal HOPQUIN
M. Marco DAMIANI POMAGEOT

ÉTAIT ABSENT :

M. Flavien THUILLIER

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Patrick BUDIN

Membres en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 21

Le quorum étant constaté, Madame Maryse VANDEPITTE déclare la séance ouverte à vingt heures, le conseil municipal peut délibérer utilement.

Le conseil municipal procède, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ;

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Monsieur Patrick BUDIN a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2024

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2024.

2 - Communications du Maire

SECODE

À la suite du conseil municipal de décembre dernier au cours duquel un point concernait la signature d'une convention avec la société ECOMESURE, trois stations fixes ECOMSMART ont été posées courant janvier sur la commune. Les stations reconfigurées par ECOMESURE doivent permettre de mesurer 4 polluants : les composés organiques volatiles totaux (COV), le sulfure d'hydrogène (H₂S), le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules fines. Une étudiante de l'Université Paris Cité est chargée d'analyser les données enregistrées. Un retour sera fait lorsque nous disposerons d'informations.

De son côté, la SECODE a demandé la possibilité d'installer des capteurs sur Boves. Ce sont deux capteurs qui ont été mis en place.

La préfecture a adressé hier le compte rendu de la commission de suivi de site SECODE tenue le 14 novembre dernier. Un retour sur cette commission sera fait.

Le conciliateur de justice, Monsieur Satchivi, qui proposait une permanence en mairie de Boves, est décédé. Aucun conciliateur de justice n'est pour l'instant proposé pour le remplacer. Une démarche très longue permet d'aboutir à la désignation d'un conciliateur de justice. Les dossiers des justiciables de la commune seront dès maintenant examinés par un autre conciliateur. A ce jour, cette personne prévoit de traiter les dossiers à distance. L'Association des Conciliateurs de la Cour d'Appel d'Amiens nous a demandé de communiquer sur le recrutement.

La commune de Boves se situe dans la moyenne nationale au niveau de la délinquance. Les policiers municipaux sont, dans la majorité des cas, les premiers à intervenir. Ils sont devenus une cible et se retrouvent régulièrement face à des personnes qui ne font plus la distinction entre les policiers nationaux, équipés d'une arme et les policiers municipaux, seulement armés, à Boves, d'un bâton de défense. Il y a encore quelques mois, un individu à bord d'une voiture s'engageait sur un trottoir et heurtait l'un des policiers municipaux qui sécurisait l'organisation d'une course dans le cadre scolaire. Cet individu a fait l'objet d'une décision de justice en janvier dernier. Je veux que la sécurité de nos policiers municipaux soit la plus complète possible, c'est pourquoi j'ai adressé une demande à Monsieur le Préfet en vue de l'autorisation d'acquérir, de détenir et de conserver des armes de catégorie B pour la police municipale. L'autorisation préfectorale de détention par la commune est délivrée pour une durée maximale de 5 ans, renouvelable. Nos policiers municipaux ont été détenteurs d'une autorisation de port d'arme dans des postes antérieurs. Ils vont suivre chacun une formation préalable à l'armement et une formation d'entraînement au maniement des armes pour un total de 7 jours et demi. Les trois policiers municipaux seront formés pour la période estivale.

Situation hydrologique dans la commune

Une communication relative à la situation hydrologique, en date du 17 février, a été déposée par les policiers municipaux dans les boîtes aux lettres des rues suivantes : rue Joseph Mancel, rue des Ecluses, bd des Soupirs, rue Eugène Després, allée du stade, chemin du stade, rue Victor Hugo. D'autres communications interviendront au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

Suite au comité opérationnel de suivi des inondations, organisé par Monsieur le Préfet le 14 février, le relevé et les décisions sont les suivants :

- Identifier des zones d'expansion des crues dans des zones inhabitées pour alléger les débits des différents cours d'eau ;
- Organiser des reconnaissances sur l'ensemble du département pour identifier les secteurs les plus à risque et pour prévoir des travaux d'urgences sur certains ouvrages hydrauliques ;
- Recenser et mobiliser l'ensemble des moyens de pompage des collectivités et de l'Etat ;
- De mettre en place une cellule de coordination en préfecture en complément de la ligne téléphonique activée depuis le 30 janvier, dédiée aux élus et aux services pour partager toute situation sensible et y apporter des solutions immédiates.

La semaine dernière, le service interministériel de défense et de protection civiles rattaché à la préfecture, l'AMEVA, les pompiers sont venus faire une visite de reconnaissance à Boves afin d'identifier les possibilités techniques d'implantation d'un système de pompage, si la situation venait à se dégrader.

Comme j'ai pu informer les membres du conseil municipal, lors du mail adressé la semaine dernière, le niveau de l'eau dans les canaux et l'Avre a baissé. En ce début de semaine, les niveaux continuent très progressivement à diminuer. A propos des étangs, la pige graduée indique désormais 96/97 cm contre un niveau supérieur à 100 cm la semaine dernière. Le niveau dans les canaux est comparable à celui observé à la fin de la semaine dernière. L'étang qui donne à la fois sur l'allée du stade et le chemin du stade a baissé de niveau. Le niveau de l'Avre reste constant désormais et pour la Noye, la baisse est substantielle.

A ce jour, la commune, par le biais des services techniques, a mis à disposition 100 sacs de sable dans les endroits les plus vulnérables. Des bastinges sont par ailleurs stockés en cas de besoin. J'ai obtenu la livraison de 100 sacs de sable par Amiens Métropole, vendredi dernier. Les sacs sont stockés au sein des services techniques. Amiens Métropole, en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, est détenteur de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ou GEMAPI. La compétence « GEMAPI » regroupe l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer, la protection et la restauration des zones humides. A ce titre, le « gemapien » met en place une taxe pour financer les études et travaux. A ce jour, Amiens Métropole n'a pas mis en place cette taxe. J'ai convaincu Alain Gest, vendredi après-midi à Amiens, de venir visiter ce que l'on appelle communément la digue de la Noye. J'attends des propositions de date.

La commune de Boves a fait prévaloir son droit de préemption, sur la parcelle AE 56 située 70 rue Alphonse Tellier, en direction du bois de Fau Timon. Sur cette parcelle, une maison a été démolie à la suite d'un sinistre incendie survenu il y a moins de 10 ans. Le plan local d'urbanisme de la commune de Boves, zone UG (= zone déjà urbanisée), stipule que sont autorisées les reconstructions à l'identique des bâtiments détruits après sinistre. L'exercice du droit de préemption sur cet immeuble est motivé par l'instabilité de la falaise, et la prise de toutes les dispositions qui s'imposent afin d'éviter tout enjeu humain et matériel, par la reconstruction à l'identique d'une maison à usage d'habitation, après sinistre de moins de 10 ans, sur la parcelle AE 56. L'acquisition de la parcelle d'une contenance de 386 m² revient à 15 000 € HT auxquels s'ajoutent les frais d'acte et une commission de 2 000 €.

Jeudi 27 février, a lieu un concert gratuit de jazz avec David C. Trio et la participation de l'école de musique Amadeus. Il est encore temps de réserver sa place en mairie.

3 – Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

DÉCISIONS DU MAIRE 2025 - COMMUNE - AFFAIRES GÉNÉRALES ET CIMETIÈRES

N°	DATE	DÉSIGNATION	N° NOMENCLATURE
25-001	09/01/2025	Décision relative à la maintenance des grands orgues pour l'église Notre Dame de Boves pour un montant annuel de 742,12 € HT	1.Commande publique 1.1. Marchés publics
25-002	09/01/2025	Décision relative à la la restauration de la crèche - Livraison de repas en liaison froide pour un montant annuel de 28 836 € HT	1.Commande publique 1.1. Marchés publics
25-004	27/01/2025	Attribution d'une concession cimetière ST Nicolas T 2 N° 9	6-1-3 cimetière

4 - Compte rendu des questions évoquées à Amiens Métropole

Ce jour, Monsieur Lavialle, ayant procuration de vote de Madame le Maire absente au conseil métropolitain d'Amiens Métropole du 30 janvier, est souffrant et ne pourra pas procéder à un retour.

5 – Points abordés dans les commissions communales et les assemblées extra-communales

Retour sur la commission urbanisme en date du 11 février 2025 par Madame Triquet.

Opération :	Révision générale du PLU de la commune de Boves
-------------	---

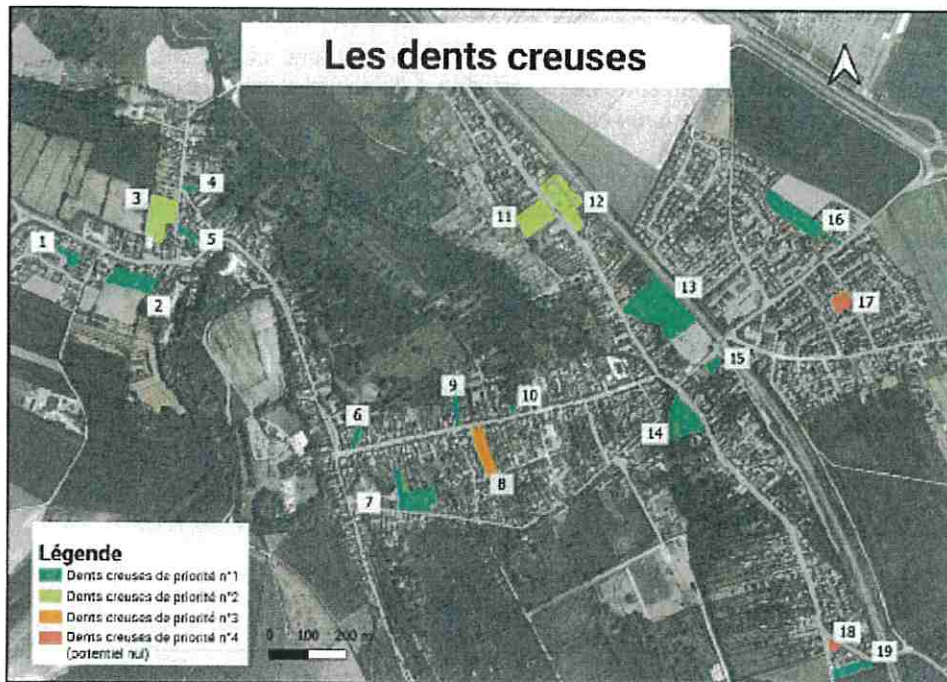
Sujets abordés

1	<u>La prise en compte des risques</u> Sur le volet des risques, il conviendra de vérifier l'avancée de la procédure de révision du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la Vallée de la Somme et de ses affluents. A priori, selon le retour de M. Legeard d'Amiens Métropole, il n'y a pas de telle procédure engagée. Les éléments issus du Plan Communal de Secours (PCS) seront intégrés au PLU, et notamment au sein du diagnostic.
2	<u>Les activités économiques</u> La révision allégée du PLU relative au projet Tiamat a été approuvée, elle devra être intégrée dans le cadre de la révision générale du PLU. En matière de consommation foncière, ce projet fait partie de la liste des Projets d'Envergure Régionale (PER). Il n'est donc pas nécessaire de le comptabiliser dans la consommation foncière à venir dans le PLU. La commission urbanisme se positionne en faveur de la mise en place de linéaires commerciaux dans le dispositif réglementaire du PLU, permettant de protéger les rez-de-chaussée commerciaux sur un linéaire défini sur le plan de zonage, en interdisant leur transformation en habitation. Ce point pourra être approfondi au moment de la traduction réglementaire du projet de PLU. A priori, en dehors de l'implantation de Tiamat, il n'y a pas de projet particulier en matière économique prévu sur le territoire pour les prochaines années. En matière de tourisme, il conviendra d'ajouter les éléments suivants : - Le parcours archéologique de Boves et ses 7 circuits. - L'enjeu de concilier le développement de l'activité touristique et la préservation des paysages, des milieux et des espaces.
3	<u>Équipements</u> En matière d'équipements, la commission urbanisme met en avant les projets suivants sur le territoire communal : - Un cabinet médical (rue Victor Hugo). - Une salle des associations. - Une bibliothèque. - L'extension du centre périscolaire (reste à confirmer).

Opération :	Révision générale du PLU de la commune de Boves
	<u>Mobilité et liaisons douces</u> Les points suivants seront ajoutés au diagnostic : - La liaison douce Cagny-Boves. - La liaison de la gare à Boves. - Un projet de liaison douce entre Amazon et la ZAC. Sur la question du stationnement : 4 - Au niveau de la résidence Saint-Nicolas, la commission urbanisme a identifié une problématique de stationnement. - La problématique de la division des logements a été soulevée. Elle peut être réglée en partie avec des dispositions en matière de stationnement (ce point pourra être approfondi au moment de la traduction réglementaire du projet de PLU). - Il conviendra de supprimer l'ER 7 (extension de l'école + aire de stationnement), car il s'agit de terrains appartenant à la commune. - Au niveau du cimetière, il y a une volonté de créer un parking et un accès. Ces éléments pourront être intégrés au sein de l'OAP existante et qui sera mise à jour, sur le terrain Chrétien, rue des Déportés résistants.
	<u>Evolutions démographiques et du parc de logements</u> La commission urbanisme demande de préciser la définition de la vacance. Au sens de l'INSEE, un logement est vacant s'il est inoccupé et : - Proposé à la vente, à la location. - Déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation. - En attente de règlement de succession. - Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés. 5 - Sans affectation précise par le propriétaire (logement vétuste...). Sur la question de l'évolution démographique, les élus seront vigilants quant au dépassement du seuil des 3 500 habitants, qui nécessiterait de se mettre en cohérence avec les obligations de la loi SRU (part de 20% des logements sociaux dans le parc de logements). Selon les disponibilités foncières présentes sur la commune (voir point suivant « Dents creuses »), la commission urbanisme privilégierait le scénario 3 pour l'évolution démographique à venir, parmi les différents scénarios démographiques proposés. Le PLU tiendra compte des études du PLH (Programme Local de l'Habitat) d'Amiens Métropole.

Les dents creuses

Suite à la réunion, le plan des dents creuses a été mis à jour :



6

Plusieurs nouvelles dents creuses ont été évoquées lors de la réunion et suite à la réunion :

- L'ancien garage / ancien commerce, rue Victor Hugo (n°9 sur le plan).
- Le site de l'ancien Vival (n°10 sur le plan).
- La parcelle AH254, rue Victor Hugo, où l'on retrouve d'anciennes dépendances laissées à l'abandon (n°6 sur le plan).
- La parcelle AP27 route de Corbie, qui se situe en dehors de l'enveloppe urbaine et qui constituerait donc une extension de l'urbanisation (n°16, pas une dent creuse).
- La parcelle AK354 route de Fouencamps, qui se situe en dehors de l'enveloppe urbaine et qui constituerait donc une extension de l'urbanisation (n°19, pas une dent creuse).

La quasi-totalité des secteurs de projet serait donc situé au sein de la trame urbaine, ne générant pas de consommation foncière à venir pour les prochaines années.

Ainsi, le territoire communal de Boves dispose de **7,34 hectares de dents creuses** (priorité 1 + priorité 2 + priorité 3), répartis comme suit :

- 5 ha en dents creuses de priorité n°1, c'est à dire urbanisable de suite → représentant un potentiel de 133 logements.
- 1,98 ha en dents creuses de priorité n°2 → représentant un potentiel de 59 logements.
- 0,36 ha en dents creuses de priorité n°3, nécessitant une évolution de l'activité pour être urbanisée (le garage par exemple) → représentant un potentiel de 4 logements.
- 0,23 ha en dents creuses de priorité n°4, ayant un potentiel d'urbanisation nul.

Ainsi, les dents creuses de priorité n°1, n°2 et n°3 représentent un potentiel total de 196 logements, auxquels on applique un coefficient de rétention foncière de 30% (étant donné qu'on ne maîtrise pas les velléités de vente des différents propriétaires des terrains concernés), **soit un potentiel réel de 137 logements disponibles au sein du tissu urbain.**

6	En ce qui concerne le potentiel de logements, il est précisé que sur les parcelles de plus de 0,5 ha (5000 m²), c'est la densité du SCoT qui s'applique (30 log/ha). Plusieurs sites identifiés bénéficient d'une superficie importante et/ou sont des sites de renouvellement (avec des bâtiments encore présents). Ils pourront faire l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), afin de maîtriser au mieux l'aménagement futur de ces sites. A noter que 25 logements sont déjà prévus au niveau du projet d'aménagement en zone à urbaniser (projet Altéame).
7	<u>Concertation</u> Dans sa délibération de prescription de la révision générale du PLU, la commune a défini un certain nombre de modalités de concertation. Verdi précise que certaines peuvent être mises en œuvre dès à présent, comme : - L'affichage de la délibération de prescription en mairie pendant toute la durée de la procédure jusqu'à l'arrêt projet du PLU. - La mise en place du registre de concertation. - La création d'une adresse mail dédiée à la révision du PLU.

Le point 2 interpelle quelques élus notamment au niveau de la mise en place de linéaires commerciaux dans le dispositif réglementaire du PLU, permettant de protéger les rez-de-chaussée commerciaux sur un linéaire défini sur le plan de zonage, en interdisant leur transformation en habitation. Ils se posent des questions sur l'effet contraire souhaité, à savoir ralentir l'arrivée de commerces potentiels désireux d'associer leur activité à une habitation.

Il est rappelé que ce point pourra être approfondi au moment de la traduction réglementaire du projet PLU.

Le point 4 interroge également les élus sur la question du stationnement, en particulier au cimetière Saint-Nicolas, où le nombre de places disponibles est insuffisant. À cet égard, un espace a été identifié, mais ne pourra pas être retenu en raison de son statut privé.

Enfin, une ultime question en lien avec le point 5, est soulevée concernant la « maîtrise de l'évolution démographique ».

Cette réflexion doit être accompagnée d'une prise en compte du dépassement du seuil de 3500 habitants, ce qui impliquerait de se conformer aux exigences de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain).

6 – Candidature de la ZAC JULES VERNE 2 à l'appel à projet – Demande de classement au titre de projet d'envergure régionale dans le cadre du STRADDET HAUT DE France

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dispose que les SRADDET doivent être modifiés pour prendre en compte les évolutions législatives notamment sur la question du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). La modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Hauts de France a été adoptée par le Conseil régional en assemblée plénière du 21 novembre 2024,

Comme le permet la loi du 20 juillet 2023, le SRADDET de la région Hauts de France a créé une enveloppe mutualisée de 1335 ha dédiée à des projets d'envergure régionale (PER), sélectionnés sur la base des critères que celui-ci énumère et par l'intermédiaire d'appels à projets successifs,

Cette enveloppe pour la période 2021/2031 a pour objectif notamment de soutenir l'implantation d'activités économiques qui contribuent notamment à la réindustrialisation, la décarbonation et au développement des filières d'avenir,

Pour chaque projet présenté dans le cadre de l'appel à projet (AAP) relatif à l'enveloppe mutualisée des projets d'envergure régionale des territoires de la région Hauts-de-France, la structure porteuse de SCoT et l'intercommunalité d'accueil du projet présenteront un argumentaire portant à la fois sur la capacité du territoire et également sur son ambition à soutenir l'implantation du projet,

Par respect du principe de subsidiarité et du principe de répartition des compétences des collectivités locales, ne peuvent uniquement candidater au présent appel à projet que les structures porteuses de SCoT,

Conformément au cahier des charges relatif à l'appel à projet, le dossier de candidature devra comporter notamment la délibération de la collectivité ayant la compétence urbanisme accueillant. Pour ce premier appel à projet, le dépôt des dossiers se fera à partir du 25 novembre 2024 après approbation par arrêté du Préfet de Région du SRADDET modifié et ce, jusqu'au 28 février 2025,

Le volet économique du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) du pays du Grand Amiénois prévoit une extension du Pôle Jules Verne d'environ 130 hectares, située sur les communes de Glisy, Boves et Blangy-Tronville,

Aussi, la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts de France a pris l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), Jules Verne II sur les trois communes précitées. Par arrêté de la préfecture de la Somme en date du 29 octobre 2024, la ZAC Jules verne II, à vocation industrielle a été créée sur un périmètre de 56 ha dont environ 27 ha sur la commune de Boves,

Dans un contexte de raréfaction de l'offre foncière à destination économique sur son territoire (et ce pour l'ensemble des typologies et des surfaces d'activités), Amiens Métropole souhaite continuer à attirer des investissements productifs, créer des emplois et stimuler l'activité économique locale. À ce titre, le développement de la ZAC Jules Verne II (56 ha) est déterminant pour Amiens Métropole afin de créer les conditions idéales et optimales d'accueil d'entreprises industrielles ou de services à l'industrie,

Parmi les priorités de l'extension du Pôle Jules Verne il y a :

- Le développement de la société IGOL, importante entreprise industrielle avec son siège social sur le territoire amiénois,

- L'accueil d'une entreprise à fort potentiel d'innovation issue de la recherche universitaire amiénoise et du CNRS (TIAMAT) spécialisée dans le domaine des batteries au sodium,
- L'accueil des sous-traitants des projets industriels,

Il est rappelé aux élus, qu'a priori, en dehors de l'implantation de TIAMAT, il n'y aura pas de projet particulier en matière économique prévu sur le territoire pour les prochaines années.

Les élus sont rassurés sur la demande de classement au titre de projet d'envergure régionale dans le cadre du SRADDET Hauts de France, projet qui a de grandes chances d'aboutir.

C'est pourquoi,

Le conseil municipal de la ville de Boves,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu la délibération du Conseil régional du 23 juin 2022 engageant la démarche de modification du SRADDET des Hauts-de-France,

Vu la délibération du Conseil régional en date du 21 novembre 2024 relative à l'adoption du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts de France modifié (SRADDET),

Vu le règlement de l'appel à projet « intitulé Appel à projet – demande de classement au titre de projet d'envergure régionale dans le cadre du SRADDET Hauts-de-France,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012,

Vu la délibération de la commune de Boves en date du 29 janvier 2020 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 10 avril 2024 de la commune de Boves relative à l'avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Jules Verne II comprenant notamment l'évaluation environnementale au regard des incidences notables sur le territoire,

Vu l'avis favorable émis sur le dossier de création de la ZAC Jules Verne II par délibération du conseil communautaire d'Amiens métropole en date du 23 mai 2024,

Vu l'arrêté de la préfecture de la Somme en date 29 octobre 2024 portant de création de la ZAC Jules Verne II,

Considérant le respect du principe de subsidiarité et de répartition des compétences des collectivités locales, et que seule la structure porteuse du SCOT est autorisée à déposer des demandes de candidature dans le cadre de l'appel à projet intitulé « demande de classement au titre de projet d'envergure régionale dans le cadre du SRADDET Hauts-de-France »,

Considérant que la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole comme compétente en matière de développement économique,

Considérant la commune de Boves comme compétente en matière d'urbanisme et qu'une partie du projet de la ZAC Jules Verne II pour environ 27 ha est situé sur le territoire de la commune de Boves,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

Article 1 : approuve le projet de demande de candidature de la ZAC Jules Verne II à l'appel à projet – demande de classement au titre de projet d'envergure régionale dans le cadre du STRADDET Hauts-de-France.

Article 2 : autorise la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole et le pôle du Grand Amiénois à engager les démarches nécessaires au dépôt de la candidature de la ZAC Jules Verne II à l'appel à projet – demande de classement au titre de projet d'envergure régionale dans le cadre du STRADDET Hauts-de-France.

Article 3 : autorise Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout acte en rapport avec le dépôt dans le cadre de cet appel à projet.

Article 4 : la présente décision, transcrite au registre des actes de la commune de Boves, est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Somme.

Article 6 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

7 - Approbation de la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Boves

Conformément à l'article L153-31 du code de l'urbanisme, une procédure de révision a été prescrite par le conseil municipal le 10 avril 2024,

La révision ayant uniquement pour objet de réduire des marges de recul sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la révision est allégée au titre de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme,

Le projet a été soumis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour évaluation au cas par cas sur l'évaluation environnementale. Par décision en date du 01 octobre 2024, l'autorité environnementale a dispensé de la procédure d'une évaluation environnementale,

Avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de révision allégée a été adressé à la préfecture, aux personnes publiques associées (PPA),

Conformément à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée du PLU a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées en date du 01 octobre 2024,

Le dossier a été soumis à enquête publique du 10 décembre 2024 au 10 janvier 2025, par suite d'un arrêté de Madame le Maire de Boves en date du 19 novembre 2024,

Pendant cette enquête publique, le public a pu consulter le dossier d'enquête en mairie de Boves aux horaires habituels de la mairie et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet,

Aucune observation n'a été consignée sur les registres d'enquête publique mis à disposition sur la commune de Boves,

Le commissaire enquêteur, Monsieur Richard FAUQUET, a remis son procès-verbal de synthèse le 13 janvier 2025 à la commune de Boves,

Le commissaire a rendu son rapport le 30 janvier 2025 et ses conclusions en date du 30 janvier 2025.

Ce rapport avec avis favorable du commissaire enquêteur est annexé à la présente délibération,

Les phases de consultation et d'enquête publique ont été respectées et sont arrivées à leur terme,

Le projet de PLU est ainsi prêt à être soumis au conseil municipal de Boves pour approbation,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite " Loi Barnier",

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L103-1 à L103-6, L132-7 et L132-9, L153-31 suivants, ainsi que R153-11 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Boves,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Boves en date du 10 avril 2024 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Boves et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération en date du 19 novembre 2024 arrêtant le projet de révision allégée et approuvant le bilan de concertation,

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique réalisé par Monsieur Richard FAUQUET, commissaire enquêteur, en date du 13 janvier 2025,

Vu le rapport d'enquête publique réalisé par Monsieur Richard FAUQUET, commissaire enquêteur en date du 30 janvier 2025,

Vu le dossier de révision allégée annexé à la présente délibération,

Considérant que les remarques, les avis et le rapport du commissaire enquêteur ne justifient pas de la nécessité d'adapter le dossier du projet de révision allégée,

Considérant que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153.21 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : décide d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la révision allégée du PLU,

Article 2 : indique que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Boves aux jours et heures d'ouverture habituels,

Article 3 : dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'urbanisme :

- Affichage en mairie durant un mois,
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
- Publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

8- Cession de délaissé de voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2023, autorisant la cession de parcelles à la SARL D'HOINE ET FILS,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter la délibération visée ci-dessus car l'avis du domaine en date du 21 novembre 2022 est périmé à ce jour et doit être réactualisé. De plus, la valeur de la partie en nature de bois/taillis n'est plus conforme au nouvel avis des domaines. Par ailleurs, conformément au nouvel avis du domaine, la surface en nature totale est modifiée,

Enfin, l'acquéreur des parcelles n'est plus la SARL D'HOINE ET FILS mais se nomme désormais la SCI MANOIR 80,

Considérant que, la SCI MANOIR 80 située RD 935 Fort Manoir à BOVES, a saisi la commune en vue d'acquérir un délaissé de voirie de 3603 m² localisé dans la partie nord de la commune,

Considérant que cette cession envisagée par la SCI MANOIR 80 lui permettrait d'acquérir la continuité de voirie. En effet, à la suite du déclassement de la RD 935 par le département en 1996, la deuxième partie de la voirie dessert uniquement la SCI MANOIR 80. L'entreprise, située en fond d'impasse, l'utilise pour ses poids lourds,

Considérant que le plan cadastral permet d'estimer la répartition de la surface en nature de voirie à hauteur de 2708 m² et l'autre en nature de bois/taillis pour 895 m², soit 3603 m²,

Considérant que la surface de nature voirie n'étant plus utilisée pour la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant l'avis des domaines en date du 07 février 2025,

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

Voirie :

La valeur vénale est estimée à : 1 €.

Bois/taillis :

$890 \text{ m}^2 \times 1,90 \text{ €/m}^2 = 1\,691 \text{ €}$.

Soit une valeur vénale totale pour le bien étudié de 1 692 € (1 € + 1 691 €) assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Considérant que la superficie des parcelles étudiées en nature de voirie pour 2708 m² représente davantage un transfert de charges qu'un accroissement de la valeur du patrimoine de l'acquéreur,

Considérant que l'emprise de parcelle en nature de bois/taillis pour une superficie de 895 m² apparaît de forme régulière et desservie par la route goudronnée attenante,

Pour toutes ces raisons, il est proposé pour l'ensemble des surfaces cadastrées AC 281 – AS 96 – AC 282 – AB748 (voirie 2708m² et bois/taillis 895 m² = 3603 m²) de retenir une valeur à l'euro symbolique,

Considérant que la SCI MANOIR 80 a fait connaître son intention d'acquérir le délaissé de voirie, accotements et bois/taillis,

Considérant que la SCI MANOIR 80 prend en charge les frais d'arpentage et de notaire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : annule et remplace la délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2023, autorisant la cession de parcelles à la SARL D'HOINE ET FILS.

Article 2 : constate la désaffectation desdites parcelles cadastrées : AC 281 – AS 96 – AC 282 – AB 748, d'une superficie totale de 3603 m².

Article 3 : constate le déclassement du domaine public desdites parcelles afin qu'elles relèvent du domaine privé sans enquête publique préalable et ce conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Article 4 : autorise la cession desdites parcelles au profit de la SCI MANOIR 80, à l'euro symbolique.

Article 5 : dit que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Article 6 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

9 - APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Ce point n'a pas fait l'objet d'un vote, Madame Leprêtre ayant signalé qu'elle n'a pas eu le temps de procéder à une lecture attentive de ce document de 103 pages.

Il a été décidé à l'unanimité de :

- Soumettre les remarques avant le 28 février 2025
- Reporter ce point au prochain conseil.

10 - Questions diverses

Aucune question

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h09.

Fait à Boves, le 10 avril 2025

Le Maire
Maryse Vandepitte



Le secrétaire de séance
Patrick Budin



